



# Communiqué du Comité de Direction du DOF Réunion du 4 mai 2021



Le 24 mars dernier, le Comité Exécutif de la Fédération Française de Football a pris la décision de mettre un terme à l'ensemble des compétitions amateurs départementales et régionales métropolitaines pour la saison 2020-2021 en raison de l'épidémie de la Covid-19 et des mesures sanitaires renforcées. A date, le calendrier, déjà contraint, ne permettait plus d'envisager une reprise des compétitions amateurs.

Cette décision du Comex de la FFF entraîne une saison blanche pour toutes les compétitions amateurs, sans aucune montée ni descente pour les clubs engagés dans ces championnats.

Les récentes décisions gouvernementales traitant de la situation sanitaire et l'établissement d'un calendrier de reprises des activités, arrêtées depuis si longtemps, font entrevoir un espoir de reprise des activités footballistiques dans un futur proche.

En conséquence, le Bureau du Comité de Direction du DOF, en sa réunion du 4 mai dernier, a entériné certaines décisions, mais également des pistes, non définitives, car soumises aux décisions de la Fédération Française de Football ou la Ligue de Football des Hauts de France.

Celles-ci sont détaillées dans ce communiqué afin de fixer, pour chacun et chacune d'entre vous, les cadres envisagés pour une reprise, la plus sereine possible, des clubs, équipes et licencié(e)s.

## **Compétitions :**

La décision du COMEX de la FFF de considérer la saison 2020-2021 comme saison blanche entraîne le fait qu'aucune accession ou rétrogradation n'aura lieu en cette fin de saison.

Il faut donc comprendre qu'une équipe (Seniors, Seniors Féminines, Seniors Futsal) engagée dans un championnat de Division du DOF, lors de la saison 2020-2021 restera dans la même division du dit championnat pour la saison 2021-2022, sous réserve de l'engagement, **fixé au 19 juillet 2021**, de l'équipe par son club auprès du District.

Ainsi, un club disposant en 2020-2021, d'une équipe Seniors en D1, d'une réserve Seniors en D3, retrouvera le même niveau de ses équipes, soit son équipe fanion en D1 et sa réserve en D3 lors de la prochaine saison 2021-2022, sous réserve d'engagement au 19 juillet 2021, des deux équipes pour la nouvelle saison.

Comme les saisons précédentes, les équipes vétérans-loisir pourront s'engager dans les trois critères qui leur sont réservés, sous réserve d'engagement **au 19 juillet 2021**.

Il en est de même pour les équipes de jeunes féminines à 11 qui pourront s'engager dans les championnats qui leur sont réservés, sous réserve d'engagement au **31 août 2021**.

Pour les équipes de jeunes masculines à 11, soit les catégories, U14, U15, U16, U17 et U18, il sera fait application du règlement voté par les clubs du DOF lors de la précédente assemblée générale, à savoir : Les clubs engagent, **au 31 août 2021 dernier délai**, les équipes dans la catégorie qu'ils souhaitent. Fonction du nombre d'engagements reçus par le DOF, il sera effectué soit un championnat aller-retour (si peu d'engagements), soit un brassage « formule échiquier » permettant à chaque équipe d'évaluer son niveau de pratique et d'intégrer un championnat aller-retour de niveau D1, D2, voire D3, fonction du nombre d'équipes.

Il restera possible, à tout club, d'engager une équipe à l'issue des brassages permettant ainsi aux jeunes pratiquants d'intégrer un championnat dans la dernière division.

### **Obligations des clubs :**

Dans le but d'aider les clubs au plus près à passer ces tristes épisodes, mais surtout à reprendre le plus sereinement possible, le Bureau du Comité de Direction, en vertu de l'article 199 des règlements généraux de la FFF, a adopté les décisions suivantes pour la saison 2021-2022 :

#### Equipes de Jeunes :

Le bon sens voulant que quiconque ne peut prédire l'avenir et encore moins les décisions des parents de nos jeunes pratiquants quant à la reprise de licence, et afin, de ne pas pénaliser en fin de saison les clubs pouvant être mis en difficulté par un manque de jeunes licenciés, **il est décidé de surseoir aux obligations des clubs D1, D2, D3, en matières d'équipes de jeunes pour la saison 2021-2022 (Article 16 du Règlement des Compétitions Seniors).**

*Cependant, le cas des équipes D1 accédant à la R3 en fin de saison 2021-2022 reste soumis aux décisions qui seront prises par le Conseil de Ligue de la Ligue des Hauts de France ; celles-ci devant disposer règlementairement d'une équipe réserve seniors et d'au moins deux équipes de jeunes dont une à onze.*

#### Educateurs :

Dans le même esprit, **il est décidé de surseoir aux obligations des clubs en matière d'encadrement (Seniors D1 et Futsal D1) pour toute la saison 2021-2022.** En conséquence, aucune sanction de points au classement, aucune amende ne seront prononcées à ce titre.

### Statut Arbitrage :

Ce règlement étant Fédéral, le District Oise de Football vous communiquera, dès sa connaissance, les décisions prises en la matière par le COMEX et/ou la Ligue de Football Amateur (LFA).

### Reprises des licenciés :

Quelques modifications importantes sont apparues lors de la précédente Assemblée Fédérale.

#### Certificat Médical pour les mineurs (Article 70 des RG).

Le joueur mineur, conjointement avec les personnes exerçant l'autorité parentale doit répondre, chaque saison jusqu'à sa majorité, à un questionnaire de santé, figurant en annexe du Règlement de la Commission Fédérale Médicale.

S'il est attesté sur la demande de licence le fait d'avoir répondu négativement à toutes les questions, le joueur n'est soumis à aucune autre formalité sur le plan médical.

S'il est attesté sur la demande de licence le fait d'avoir répondu positivement à au moins une question, le joueur doit satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, conformément aux lois et textes en vigueur, figurant sur le formulaire de demande de licence.

Ce certificat médical n'est valable que pour la durée de la saison en cours.

Par exception, si le joueur mineur veut bénéficier d'un double surclassement en application de l'article 73.2 des présents Règlements, il fait obligatoirement l'objet d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, dans le respect des conditions définies audit article.

#### Création d'une licence « Volontaire » (Article 59 des RG).

« Il est délivré une licence « Volontaire » à toute personne ne souhaitant ni pratiquer le football ni exercer de fonctions officielles (parent accompagnateur...etc.). »

Ce licencié ne peut donc être inscrit sur une quelconque feuille de match, mais bénéficie des garanties et assurances adossées à une licence classique. Ce nouveau type de licence pourra être introduit dans FootClubs de la même manière que les autres de licences existantes actuellement (Joueur, dirigeant, arbitre ...)

### Clubs :

Il est décidé des mesures financières suivantes pour tous les clubs rattachés au DOF :

#### **Un Avoir sur les comptes clubs « District » au titre des engagements dans les compétitions organisées par le District Oise de Football sur la saison 2020-2021,**

Au Prorata du montant en fonction de l'activité de chaque compétition, soit :

- ✓ 80 % des engagements championnats Seniors Herbe, Seniors féminines, Seniors Vétérans,
- ✓ 100 % des engagements championnats Seniors Futsal,
- ✓ 100 % des engagements championnats et plateaux des équipes de jeunes,
  
- ✓ 50 % des engagements coupes Seniors,
- ✓ 100 % des engagements coupes pour les équipes de jeunes et Seniors Futsal.

Nous ne manquerons pas de vous informer très prochainement des décisions fédérales et/ou Ligue pouvant avoir une incidence sur les décisions restant à prendre, ainsi que des travaux d'une nouvelle Commission au sein du DOF, ayant pour unique objet l'accompagnement des clubs à la reprise de leurs activités.

Bien entendu, nous restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Bien cordialement.

Le Président

Claude COQUEMA

La Secrétaire Générale

Nathalie DEPAUW